



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CCAF) DE FEUCHY - G304

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-3, R.121-1 à R.121-7 ;

Vu la délibération n°2023-367 de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023 « Étude d'aménagement foncier pour les communes de Tilloy-Les-Mofflaines et Feuchy- Institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy ;

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nouvelle demande de désignation ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Maryse CAUWET, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Feuchy.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, Conseiller départemental, est désigné, en qualité de suppléant de la représentante du Président du Conseil départemental afin de siéger à la Commission reprise à l'article 1.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 1 août 2024

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY